Image not found or type unknown

Indemnisation locataire pour travaux énergétiques (en extérieur)

Par **Louise--**, le **22/05/2023** à **15:19**

Bonjour,

J'ai cherché en vain une réponse à mon problème sans y parvenir. Voilà mon cas:

Locataire dans une résidence en campagne (12 appartements), il y à des travaux à but d'améliorer le bâtiment (isolation et toiture). Je suis a l'étage, sous les rampants, 1 velux sur chaque pan de toiture.

Les travaux consistent a déposer l'ardoise présente, enlever les Velux, refaire l'isolation par l'extérieur, refaire la toiture et remettre les Velux (et tous les appartements en même temps)

* J'ai connaissance de la loi sur les 21 jours pour les travaux, mais l'agence joue sur le fait que nos travaux sont à l'extérieur*

1- Moi, comme les autres locataires, n'ont pas été prévenu par notre agence immobilière ou nos propriétaires respectifs pour le commencement des travaux (5 avril 2023), donc grande surprise. Nuissance sonore toute la journée, velux enlever pendant 1 mois (une bâche pour empêcher l'eau de s'infiltrer, mais il faisait très froid la nuit) et débris dans l'appartement.

2- Au bout d'un mois et demi, seul un pan de toiture a été fait (22 mai 2023), il reste donc l'autre partie du toit a faire, et par conséquent, plus ou moins la même durée de travaux.

3- J'ai demandé à avoir une indemnisation pour les troubles causés depuis plus d'un mois (et il y en aura d'autre les travaux n'étant qu'à la moitié), par une diminution du loyer. Demande envoyée par courrier il y a 30 jours, appels pour expliquer la situation, sans réponse concrète de leur part.

4- Ma voisine a fait la même demande, notre agence en question lui refuse toutes indemnités pour les nuissances et troubles causés. L'agence nous dit qu'elle ne doit rien.

Ma question : sommes nous en droit d'avoir une indemnisation ? Sachant qu'elle, moi, et les autres locataires, ne peuvent, par les travaux en cours, jouir paisiblement de nos appartements respectifs (passer les nuits ailleurs, avoir froid la journée, nuissances sonore,

débris/poussière, place de parking occupées par les matériaux...).

Vous remerciant par avance de vos réponses ou avis

Par **oyster**, le **22/05/2023** à **16:33**

dans la mesure Bonjour,

Vous pouvez toujours demander !...

Le propriétaire se doit d'entretenir, et ,vous ne pouvez lui reprocher d'améliorer l'isolation pour votre confort .

Effectivement la loi sur les 21 jours peut permettre une indemnisation dans le cas ou vous auriez une privation de jouissance du logement ,cependant il s'agit de la réfection du toit !...

La réponse de l'agence en fait part.., comme fin de non reçevoir .....

Par **Pierrepauljean**, le **22/05/2023** à **19:44**

bonjor

votre demande doit être adressée à votre propriétaire par courrier RAR: si vous n'avez pas son adresse, vous écrivez à M,x c/o agence y

ensuite vous pourrez saisir la commission de conciliation qui émettra un avis en l'absence de conciliation

et vous pourrez ensuite saisir la juridiction compétente

tous les locataires peuvent faire la même demande

vous pouvez aussi vous faire aider par une association de locataires

Par **Louise--**, le **22/05/2023** à **21:09**

Bonjour oyster, merci pour votre réponse.
Je ne reproche en rien le fait de faire des travaux d'amélioration, comme le bruit que font les artisans, c'est normal et je le comprend.
Seulement, ce sont de grosses conséquences sur notre quotidien, jour et nuit, notamment le fait de n'avoir qu'une vulgaire bâche a la place du velux et ce que j'ai pu mentionner dans

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

mon premier message..

Bonjour pierrepauljean,
Je cherche avant tout savoir si je suis dans mes droits de demander une indemnisation, et s'ils sont oui ou non dans l'obligation d'y repondre. Ensuite, dans la mesure du possible, j'aimerais que ceci se passe d'un commun accord sans entreprendre une procédure plus poussée, d'où ma question.

Par **oyster**, le **23/05/2023** à **12:03**

Bonjour,

Demandez une somme par écrit ; environ un mois de loyer en lui précisant que ceci est une base de discussion .

Le seul risque serait de ne pas avoir de réponse !

Essayez toujours ....

Par **janus2fr**, le **23/05/2023** à **12:59**

[quote]
Demandez une somme par écrit ; environ un mois de loyer

[/quote]
Bonjour,

L'indemnisation doit être sous forme d'une réduction de loyer, pas d'une somme d'argent...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés